

CONCOURS « VENEZ RENCONTRER LE MONDE »

N.B. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

RÉCLAME DU CONCOURS

Avec le concours « Venez rencontrer le monde », courez la chance de gagner 5000\$ en crédit voyage pour profiter d'un des itinéraires de groupe offerts par Voyages Traditours. Pour participer, inscrivez-vous à l'infolettre de Voyages Traditours jusqu'au 17 mars 2024 et imaginez un monde de possibilités parmi plus de 150 circuits et croisières organisés partout à travers le monde.

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS « VENEZ RENCONTRER LE MONDE »

Date de tenue du concours : du 5 février au 17 mars 2024 à 23:59.

Prix : un (1) crédit voyage de 5 000 \$ CAD de Voyages Traditours.

Le Concours « VENEZ RENCONTRER LE MONDE » (le « Concours ») est organisé par Voyages Traditours Inc. (« l'Organisateur du Concours »). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et des règles du Concours (le « Règlement »).

Le Concours se déroulera du 5 février 2024 à 01 h 00 min 00 s, heure normale de l'Est (HNE), au 17 mars 2024 à 23 h 59 min 00 s, (HNE) (la « Période du Concours »).

En s'inscrivant au Concours, les participants (chaque participant, un « Participant », ensemble les « Participants ») courent la chance de gagner le Prix (tels que définis ci-après), le tout en conformité avec les conditions énoncées ci-dessous.

En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés par le présent Règlement.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toutes les personnes qui se sont inscrites gratuitement sur le microsite de Traditours : Concours.traditours.com/venez-rencontrer-le-monde-2024

Tout participant doit être résident du Québec et doit avoir atteint l'âge légal de la majorité au moment de leur inscription au Concours.

Une seule participation permise, les doublons seront retirés.

Sont exclus les employés, accompagnateurs, agents, représentants, administrateurs et dirigeants de l'Organisateur du Concours, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses compagnies mères, de leurs agences de publicité et de promotion, des commanditaires, des fournisseurs de services liés au présent Concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs,

enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

Les personnes souhaitant participer au concours peuvent le faire en se rendant sur le microsite de Traditours Concours.traditours.com/venez-rencontrer-le-monde-2024 et en suivant les instructions d'inscription. Un participant est désigné comme la personne dont le nom, prénom, téléphone, adresse courriel et code postal apparaissent sur le formulaire d'inscription, ayant répondu à la question obligatoire « Faites un choix dans le menu déroulant* » et ayant confirmé les infolettres qu'il désirait recevoir. Voyages Traditours se réserve le droit de discréditer toutes participations jugées frauduleuses.

3. PRIX

Un total d'un (1) Prix sera remis dans le cadre de ce Concours, tels que décrit ci-dessous.

Le Prix consiste en un (1) crédit voyage d'une valeur de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CAD) émis à l'ordre du gagnant, valide pour le voyage du choix du gagnant parmi ceux offerts par Voyages Traditours.

- Utilisable pour 1 seul départ circuit ou croisière (tous les forfaits incluent les vols);
- Si les frais du départ sont inférieurs à 5 000\$, la différence n'est pas monnayable. S'il y a une portion excédante au 5 000\$, la différence devra être déboursée par le gagnant du prix.
- Le prix est uniquement valable pour le gagnant, et ne peut pas être utilisé pour une personne accompagnatrice.

Conditions d'utilisation :

- Tous les forfaits incluent les vols en classe économique, les éléments du prix sont sujets aux disponibilités.
- Le voyage doit être réservé avant le 31 mai 2024, et le voyage doit être fait avant le 31 décembre 2024.
- Le gagnant, le cas échéant, devra obtenir à ses frais un passeport & visa (lorsque requis) valide pour la durée du séjour, une couverture d'assurance, la couverture vaccinale obligatoire pour la destination (si applicable), et/ou tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant ne peut voyager, parce qu'il n'a pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation. Le gagnant pourra devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires, s'il y a lieu.

- Dans l'éventualité où le gagnant ne peut voyager dans les délais de validité du prix, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation.
- Cette offre ne représente aucune valeur marchande et ne peut être échangée, ni remboursée, ni transférée ou jumelée à aucune autre offre ou promotion.
- Toute autre dépense personnelle sera aux frais du gagnant.

En sus des autres conditions énoncées dans le présent Règlement, les conditions suivantes s'appliquent aux Prix offerts :

- Pour être admissible au tirage des Prix, le Participant doit être inscrit au Concours.
- Si une partie du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera octroyée au gagnant.
- Tous les coûts, dépenses, frais, droits et taxes (fédérales, provinciales, locales ou autrement) ainsi que les frais non expressément décrits ci-après comme faisant partie d'un Prix doivent être entièrement assumés par, et être la responsabilité exclusive du gagnant.
- Tous les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés contre de l'argent ou tout autre Prix.
- Tous les Prix doivent être réclamés avant le 29 mars 2024. Sujet aux dispositions du présent Règlement, tout Prix non réclamé sera considéré comme perdu et ne sera donc pas offert de nouveau.
- Aucun transfert, assignation ou substitution n'est permis, sauf par l'Organisateur du Concours, qui se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix de valeur égale ou supérieure si le Prix n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit, en raison de circonstances hors de son contrôle.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

4.1 Tirage au sort

À la fin de la Période du Concours, un (1) Participant sera identifié parmi tous ceux qui se sont inscrits et qui sont admissibles au Concours. Ce tirage au sort du Prix sera effectué par l'Organisateur du Concours, par l'entremise de son représentant, l'agence dada communications située au 407 boulevard Saint-Laurent, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 2Y5, le 18 mars 2024 à 12 h 00 m 00 s (HAE).

4.2 Temps officiel

Les serveurs de l'Organisateur du Concours constituent l'outil officiel servant à déterminer l'heure pour ce Concours. L'heure à laquelle une Inscription est reçue par l'Organisateur du Concours sera considérée comme l'heure à laquelle elle est reçue par le serveur de courrier ou le serveur Web (selon ce qui s'applique) de l'Organisateur du Concours, tel que déterminé par l'horloge du serveur en question.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Gagnant du Prix

Le gagnant du Prix sera notifié par courrier électronique, par l'Organisateur du Concours, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant leur sélection comme gagnant.

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant doit :

- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement (« Formulaire d'acceptation ») qui lui sera transmis par l'Organisateur du Concours.
- Retourner la copie originale signée à l'Organisateur du Concours dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Le Formulaire d'acceptation inclut, sans s'y limiter, la confirmation du respect du Règlement par le gagnant, la décharge de responsabilité en faveur de l'Organisateur du Concours, ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, sociétés affiliées, compagnies liées et agents, sauf lorsqu'interdit par la loi, et l'autorisation permettant à l'Organisateur du Concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photo, la ressemblance, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et la voix du Participant sélectionné, sans aucune compensation, dans toute publicité de l'Organisateur du Concours et pour toute divulgation requise sans obtenir au préalable le consentement du gagnant.

Si le Participant sélectionné par tirage au sort ne retourne pas le Formulaire d'acceptation complété et signé dans le délai prescrit, ledit Participant sera réputé avoir renoncé à son Prix et un autre Participant sera sélectionné par tirage au sort en conformité avec les dispositions du présent Règlement, et ce jusqu'à ce qu'un nouveau Participant ait réclamé son Prix. Nonobstant ce qui précède, tout Prix non réclamé au 28 mars 2024 ne sera pas offert à nouveau et sera considéré comme perdu.

Dans les trente (30) jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation dûment complété et signé, l'Organisateur du Concours contactera le gagnant pour l'informer de la façon dont son Prix sera livré.

5.2 Non transférable, non remplaçable. Le Prix doit être accepté tel quel par le gagnant et ne peut en aucun cas être, en tout ou en partie, vendu, cédé ou transféré à un tiers. Le Prix ne peut être remplacé ou substitué par, ou échangé contre, un autre Prix ou de l'argent, en tout ou en partie.

5.3 Fausse déclaration. Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte des droits quant au Prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra ses droits quant au Prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérifications. Les Formulaires d'inscription et autres documents requis par l'Organisateur du Concours et toute information qui y est contenue sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Tout Formulaire d'inscription, Formulaire d'acceptation ou tout autre document requis par l'Organisateur du Concours qui est illisible, incomplet, frauduleux, copié ou reçu en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une participation ou à un Prix, selon le cas. Il est de la responsabilité de tout Participant de bien remplir le Formulaire d'inscription et tout autre document requis par l'Organisateur du Concours afin d'être contacté conformément au présent Règlement, dans l'éventualité où il serait sélectionné pour un Prix.

Un Participant n'est pas gagnant tant que le processus de vérification n'est pas complété par l'Organisateur du Concours et qu'il n'a pas été établi que le Participant a respecté toutes les conditions du présent Règlement.

6.2 Déroulement du Concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Web du présent Concours ou tout site Web relié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserverait le droit de rejeter l'Inscription ou la participation du Participant en question et d'obtenir réparation légale ou équitable en vertu des lois applicables.

6.3 Décisions de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et la disqualification de Formulaires d'inscription, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

6.4 Disqualification. Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

6.5 Substitution de Prix. Dans l'éventualité où il est impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

6.6 Limite de responsabilité – utilisation du Prix. Le gagnant libère l'Organisateur du Concours, ses filiales, ses sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, employés, agents, représentants, officiers et directeurs, se dégagent de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit que lui ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, inconvénients, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique.

À cet effet, le gagnant, en vertu des présentes, (i) reconnaît et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie ni assurance quelle qu'elle soit en ce qui concerne les Prix du Concours; (ii) reconnaît et confirme l'absence de toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou aux Prix offerts; et (iii) reconnaît que la complétion et la signature du Formulaire d'acceptation sont nécessaires à l'octroi de son Prix.

6.7 Limite de responsabilité – participation au Concours. La personne qui participe ou tente de participer au présent Concours dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elles pourraient subir en raison de la participation ou de la tentative de participation au Concours par cette personne.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours ou l'en empêcher.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement ou l'utilisation de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information en lien avec la participation au Concours.

L'Organisateur du Concours se décharge de ses obligations aux présentes lors de la survenance d'un cas de force majeure, ou advenant qu'un événement soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, ennemis publics, guerres, conflits civils, feux, inondations, explosions, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'une autorité gouvernementale.

6.8 Limite de responsabilité. Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non-délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, points, codes, demandes ou réclamations de Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard du fournisseur de câble, satellite ou services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans les opérations ou transmissions d'informations, dans chaque cas, résultant de défaillances techniques ou autres ou dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruption de données, de vol, falsification, destruction, accès non autorisé ou altération du matériel relié à la participation au Concours, la perte, l'erreur humaine ou autrement.

De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance d'espace dans le compte courriel du Participant l'empêchant de recevoir les courriels.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par un Participant ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du Concours ou par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement de codes.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables de tout autre problème ou erreur de quelque nature que ce soit (technique, humaine ou autre), lié ou non à l'ordinateur, au réseau, à l'impression, à l'ensemencement, à la typographie, à la mécanique, relativement à ou en lien avec le Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration du Concours, l'annonce des Prix ou des gagnants des Prix, le traitement des points, des codes, des demandes, l'addition des points, ou dans tous les éléments liés au Concours.

6.9 Limite de responsabilité – fournisseurs de Prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de son acceptation d'un Prix, l'exécution des obligations liées au Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services désignés pour les portions ne découlant pas de l'Organisateur du Concours, le cas échéant.

6.10 Modification. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et sujet à la conformité des exigences réglementaires et légales applicables, d'annuler, terminer, modifier ou suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un mauvais fonctionnement de composantes informatiques, un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le Règlement.

6.11 Nombre de Prix attribués. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants, leurs fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix que le nombre indiqué dans le Règlement ou d'attribuer les Prix autrement que conformément au Règlement.

Si l'ordinateur, l'impression, la production, la mécanique, l'ensemencement, la typographie ou d'autres erreurs donnent lieu à un nombre valide de réclamations de Prix plus élevé que le nombre de Prix disponibles stipulés aux présentes, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de Prix stipulé aux présentes par voie de tirage au sort parmi toutes les réclamations de Prix éligibles, non suspectes et valides reçues pour le Prix en question.

6.12 Autorisations. En s'inscrivant au Concours, les Participants autorisent l'affichage de leur nom sur le site Web de l'Organisateur du Concours, sur son blogue, son infolettre et ses réseaux sociaux, et son utilisation à toute fin utile reliée au présent Concours et aux fins promotionnelles et publicitaires de l'Organisateur du Concours et de ses produits et activités, en tout temps, sans frais, rémunération ou toute autre forme de compensation.

Chaque gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ressemblance, sa déclaration relative au(x) Prix, son lieu de résidence et sa voix à des fins publicitaires en lien avec le Concours, et ce, sans frais, rémunération ou toute autre forme de compensation.

6.13 Propriété des Formulaires d'inscription. Les Formulaires d'inscription sont la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux Participants.

6.14 Propriété intellectuelle. L'Organisateur du Concours est le seul propriétaire du matériel et des produits promotionnels du Concours, ainsi que des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

6.15 Communication avec les Participants. Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec les gagnants de Prix.

6.16 Identité du Participant. Aux fins du Règlement, le Participant est la personne dont le prénom apparaît sur le Formulaire d'inscription et, sujet aux termes des présentes, c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

6.17 Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.18 Tribunal judiciaire compétent. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant toute question relevant de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec comme condition préalable à l'Inscription à ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, Québec, lequel tribunal appliquera les lois en vigueur dans la province de Québec.

6.19 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6.20 Genre. L'utilisation du genre masculin dans le Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

6.21 Langue. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du Règlement, la version française prévaudra.

6.22 Acceptation. En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité, la disqualification des Formulaires d'inscription ou l'attribution du Prix.

6.23 Renseignements personnels dans le cadre du Concours. Les renseignements personnels du Participant seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours les utilisera pour les fins du Concours.

Aucun autre usage ne sera fait de l'information personnelle du Participant, à l'exception des cas où les Participants ont expressément indiqué dans le Formulaire d'inscription qu'ils désiraient recevoir plus d'information concernant l'Organisateur du Concours, ses produits et activités.

6.24 En participant au Concours, chaque Participant consent à recevoir toute communication en ce qui concerne le Concours, tant promotionnelle ou autre, de la part de l'Organisateur du Concours.